

COMMUNE DE COARAZE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réglémentant temporairement le stationnement la circulation dans la commune

Le Maire,

Vu la loi du 5 avril 1884,

Vu le Code des communes et notamment les articles L 2122-21, L 2212-1, L 2212-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-9 à R417-13,

Vu le Code rural,

Considérant l'arrêté municipal du 22 octobre 2021 portant sur les travaux en cours de construction d'un parking public, Avenguda dei Calinhaires,

Considérant que les travaux effectués par la société GASTAUD nécessitent de régler le stationnement et la circulation sur les voies qui desservent la zone des travaux,

A R R E T E

Article 1 : la circulation et le stationnement sont interdits du lundi 17 mai au vendredi 21 mai et du mardi 25 mai au vendredi 28 mai 2021 de **8h à 17h** sur les voies suivantes :

- RD 415
- Montée du Portal
- Avenguda dei Calinhaires
- Montée du Cimetière

Article 2 : la circulation des Poids Lourds et Engins nécessaires au chantier restera autorisée à double-sens depuis la montée Saint-Catherine/montée du Portal jusqu'au point d'entrée du parking en passant par l'Avenguda dei Calinhaires. Il en est de même pour la montée du cimetière.

Article 3 : l'entreprise est en charge de la signalisation au droit du chantier, celle-ci se fera par panneaux et pilotage manuel selon besoin.

Article 4 : les véhicules de secours ne sont pas concernés par l'interdiction de circuler et stationner.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- la gendarmerie de Contes.
- à la SDA Littoral Est
- entreprise GASTAUD
- Gendarmerie de Contes

Fait à Coaraze, le 10 mai 2021

Le Maire
Monique GIRAUD-LAZZARI

